



ARRETE DU MAIRE N°P-2025/04

Portant autorisation de stationnement de taxi n°1
à Châteauneuf de Chabre
Immatriculé HD-173-ME

Le Maire délégué de Châteauneuf-de-Chabre,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,
VU l'arrêté préfectoral n°2016-075-2 du 15 mars 2016 portant modification du règlement de la profession de conducteur de taxi et de voitures de petite remise dans le département des Hautes-Alpes ;
VU l'arrêté de la Commune historique de Châteauneuf de Chabre en date du 17/12/2004 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis sur la voie publique ;
VU la délibération en vigueur portant fixation de la redevance annuelle d'occupation du domaine public ;
VU l'arrêté municipal en date du 23 octobre 2019 actant le changement de gérance accordant à Madame Karine CHAIX, gérante de la Société AMBULANCE NOMADE ASSISTANCE l'autorisation individuelle de stationner ;
VU le courrier en date du 09/10/2019 de la Société AMBULANCE NOMADE ASSISTANCE informant la Commune du changement de gérance ;
VU l'arrêté municipal N°AI 2019-03, en date du 23 octobre 2019 portant changement de gérance ;
VU la demande de la Ste AMBULANCES NOMADE ASSISTANCE du 5 août 2020, pour l'exploitation de ADS par la Ste AMBULANCES GAPENCAISES dans le cadre d'une location gérance incluant le véhicule ;
VU l'arrêté N°P 2022-05 du 31/08/2022 portant autorisation de stationnement ;
VU la demande de la Ste AMBULANCE NOMADE ASSISTANCE du 14 mai 2025, portant sur la reprise de l'emplacement n°1 suite à la résiliation du contrat de location gérance avec la Ste AMBULANCES GAPENCAISES au 16 mai 2025.
CONSIDERANT que la demande de la Ste AMBULANCES NOMADE est conforme aux règles juridiques en vigueur ;

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°P2022/05 du 31/08/2022.

Article 2 - A compter du 16 mai 2025, la Ste AMBULANCES NOMADE ASSISTANCE représentée par Madame Magali FELIX est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé HD-173-ME à l'emplacement situé au droit de l'abri-voyageur du centre-bourg de Châteauneuf de Chabre, en attente de la clientèle et dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 3 - La Société AMBULANCES NOMADE ASSISTANCE sera assujettie au versement d'une redevance d'occupation du domaine public au tarif en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Maire de Val Buëch-Méouge ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laragne ;

et notifié au bénéficiaire.

Fait à Val Buëch-Méouge, le 14/05/2025

Le Maire,

Lionel CORNAND

Reçu pour notification le, 14/05/2025

**SARL AMBULANCES
NOMADE ASSISTANCE**
30 place des Aires - BP 11
05300 LARAGNE

Tél. : 04.92.48.58.53
Siret : 450 207 037 00048

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.